



Commune de TOURNON
(Hors agglomération)
D201 du PR 44+0000 au PR 45+0000

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0138
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de PICHELEC - emilie.pichet@pichelec.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 08/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201 du PR 44+0000 au PR 45+0000 (TOURNON) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PICHELEC / 495 route des Chênes / 73200 GILLY SUR ISERE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 2 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département

A^{rrêté}

Signé par : Laurent CLARET

Date : 03/02/2026

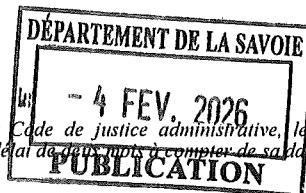
Qualité : Chef de service routes Albertville

Ugine

34 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par déléguation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

PUBLICATION